

## Commentaires sur les questions d'application - Thaïlande

| Informations requises  | Observations du Secrétariat de la CTOI   | Remarque   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul> | <p>Reçu le 26/06/2018 ; moins de 1 poisson par t pour certaines espèces et pas déclaré pour tous les types d'engins. Pour toutes les pêcheries, nous prévoyons que la SF remplisse les exigences de 1 poisson par t par espèce.</p>                            | <p>1. La Division de Recherche et de Développement des pêches marines du Département des pêches de la Thaïlande procède actuellement aux mesures des fréquences de tailles des thons néritiques, dont <i>Thunus tonggol</i>, <i>Euthynnus affinis</i>, <i>Auxis thazard</i>, <i>Auxis rochei</i> et <i>Katsuwonus pelamis</i>.</p> <p>2. La Division de Recherche et de Développement des pêches marines et la Division de Politique de Développement des pêches procèdent actuellement à la collecte des fréquences de tailles et des captures nominales d'<i>Istiophorus platypterus</i> et de <i>Scomberomorus commerson</i>.</p> <p>Dans la mesure du possible, nous souhaiterions demander de réduire le critère de mesure de 1 poisson par tonne à 1 poisson par 5 ou 3 tonnes pour la première période de collecte des données.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la capture nominale sur les requins pour toutes les pêcheries/engins, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>        | <p>Aucune information fournie.</p> <p>Source IOTC-2018-SC21-NR29 « il a été signalé que les requins et les raies étaient surtout capturés par des chaluts à panneaux et des chaluts bœufs dont la zone de pêche se situe au sein de la ZEE thaïlandaise ».</p> | <p>Les requins dans les eaux thaïlandaises ne figurent pas dans la liste des espèces accessoires de la CTOI, donc notre déclaration est nulle.</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré la prise et effort sur les requins pour toutes les pêcheries/engins, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>         | <p>Les données des carnets de pêche indiquent qu'aucun requin n'a été capturé lors de la pêche, reçues en tant que fichier Excel ci-joint (données de capture de PS) email reçu le 26/06/2018, pas d'informations fournies pour pêcheries côtières.</p>        |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de tailles sur les requins pour toutes les pêcheries/engins, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>  | <p>Les données des carnets de pêche indiquent qu'aucun requin n'a été capturé lors de la pêche, reçues en tant que fichier Excel ci-joint (données de capture de PS) email reçu le 26/06/2018, pas d'informations fournies pour pêcheries côtières.</p>        |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas mis en œuvre le Mécanisme d'Observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>  | <p>Aucune information fournie.</p>   | <p>Nous vous renvoyons à la Notification du Département des pêches, Déterminer les critères pour l'embarquement des observateurs à bord des navires qui sont autorisés à pêcher en haute mer, B.E. 2558 (2015) et à l'amendement, Clause 1 (1) (a)</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture des observateurs en mer, tel que requis par la Résolution 11/04.</li> </ul> | <p>Avait 1 senneur en activité en 2017 A indiqué 1 senneur suivi en 2017, 0% de couverture, source IOTC-2019-CoC16-IR29. Pas d'observateur à bord du navire.</p>   | <p>Les navires de pêche opérant dans les eaux au large de la Thaïlande devront avoir à bord des observateurs sur au moins 5% de l'effort de pêche total pour collecter les données et informations prévues</p>   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni le rapport d'observateurs , tel que requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>  | <p>Aucune information fournie.</p>                 | <p>INFORMATION PROVUES.</p> <p>Cependant, dans le cas de l'unique senneur thaïlandais, CENTURY9, il est à noter que 30 jours environ après avoir quitté le port de Thaïlande pour des opérations de pêche, il a été soudainement rappelé à des fins de réinspection et de poursuites. Le poisson à bord du navire a été saisi lors des poursuites. Il n'a donc pas été possible de collecter les fréquences de taille des poissons, tel que requis au titre de la Rés. 15/02. Ce cas est un cas inhabituel survenu avant l'obtention du déploiement de 5% d'observateurs à bord.</p> <p>L'affaire a été classée. L'armateur a été déclaré coupable et la sanction a été appliquée et la licence de pêche révoquée. La Thaïlande a retiré ce navire de la Liste CTOI des navires autorisés à compter du 24 avril 2018.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface (PS, BB, GN), tel que requis par la Résolution 15/02.</li> </ul> | <p>Un senneur était en fonctionnement en 2017.</p> | <p>Ainsi, dans ce cas, nous avons exercé les lois d'exécution nationales ayant entraîné la double exécution de la Résolution CTOI. Ainsi il devrait être noté N/A pour ce cas.</p>  |